

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**DELIBERATION
CC_2022_041**

OBJET :

**COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC**

RESSOURCES HUMAINES

*Modalités et mise en
oeuvre du télétravail*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 36
Procurations : 14

Nombre de votants : 50

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 21 mars 2022, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Yves LEFEBVRE, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Bernadette SION
Michel DUPONT, procuration à Luc FOUTRY
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Vincent PEREZ, procuration à Paul DHALLEWYN
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Michel PIQUET
Coralie SEILLIER, procuration à Franck SARRE
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

Absents excusés :

Marcel PROCUREUR, Michel MAILLARD

Secrétaire de Séance : Frédéric MINET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 mars 2022

Délibération CC_2022_041

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION -
VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

RESSOURCES HUMAINES

Modalités et mise en oeuvre du télétravail

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu la Délibération CC_2017_109 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2017 relative à la validation du protocole sur l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 mars 2022 ;

Par délibération CC_2017_109 en date du 27 mars 2017, le Conseil communautaire avait instauré la possibilité de recourir au télétravail dans le protocole sur l'organisation du temps de travail.

La crise sanitaire a généralisé l'exercice du télétravail. Différents textes législatifs sont venus préciser les modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique.

L'annexe à la présente délibération vient définir les conditions de recours au télétravail au sein de PEVELE CAREMBAULT.

Le Comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 mars 2022.

La Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 mars 2022.

Oùï l'exposé de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- *De valider les modalités d'exercice du télétravail ci-jointes en annexe*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 059-200041960-20220328-CC_2022_041-DE